

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**IPSEN**

Société Anonyme au capital de 83 814 526 euros  
Siège social : 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt  
419 838 529 R.C.S. Nanterre

**Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que l'**Assemblée Générale Mixte** se tiendra le **jeudi 27 mai 2021 à 15h00, heure de Paris, à huis clos\***, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social situé 65, Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après:

**(\*) Avertissement – COVID-19 :**

*Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021), l'Assemblée Générale Mixte de la Société du jeudi 27 mai 2021, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra à titre exceptionnel à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.*

*En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée Générale, eu égard notamment à la fermeture des salles de conférence et de réunion, à l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique, et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées Générales.*

*Cette Assemblée sera diffusée en direct et en intégralité en format vidéo, en français et en anglais, sur le site internet [ipsen.com](http://ipsen.com). La rediffusion de cette Assemblée sera disponible sur le site internet [ipsen.com](http://ipsen.com) dès que possible à l'issue de l'Assemblée et, au plus tard, avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de celle-ci.*

***Il ne sera pas possible pour les actionnaires d'assister personnellement à l'Assemblée Générale ; dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exprimer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale.***

*Compte tenu des difficultés techniques, notamment liées à l'authentification préalable ou en séance des actionnaires d'Ipsen, l'exercice du droit de vote s'effectuera selon l'une des modalités suivantes :*

- par correspondance à l'aide du formulaire de vote ;*
- par internet sur la plateforme sécurisée Votaccess ; ou*
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, de préférence, ou à toute autre personne physique ou morale (pour voter par correspondance).*

*Dans le contexte de la crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 et dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société invite fortement ces derniers à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com).*

***Pour plus d'information, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) / Rubrique Investisseurs / Assemblée Générale).***

## Ordre du jour

### **À caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende à un montant de 1,00 euro par action,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Renouvellement de Monsieur Antoine Flochel, en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Madame Margaret Liu, en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Madame Carol Stuckley, en qualité d'administrateur,
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur David Loew en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur David Loew, en qualité d'administrateur,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aymeric Le Chatelier, Directeur Général du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Loew, Directeur Général depuis le 1er juillet 2020,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

### **À caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant

nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions, suspension en période d'offre publique,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable à l'Assemblée comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le Conseil d'Administration a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 avril 2021, bulletin n°47.

#### AVERTISSEMENT

Comme indiqué ci-dessus, compte tenu du contexte de la crise sanitaire, l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. En conséquence, aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée Générale.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à **voter à distance** ou à donner mandat au Président de l'Assemblée ou à un tiers (pour voter par correspondance), avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit en utilisant le formulaire de vote par correspondance, soit par internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

Pour ce faire les actionnaires peuvent :

- soit retourner leur formulaire unique de **vote par correspondance ou procuration** dûment complété jusqu'au **lundi 24 mai 2021** pour les votes par correspondance et **jusqu'au quatrième jour précédant** la date de l'Assemblée Générale pour les mandats à personne nommément désignée, dates limites de réception, aux services de Société Générale, Service des Assemblées (par voie postale à l'adresse suivante : CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ou via leur intermédiaire financier).
- soit voter sur la **plateforme sécurisée Votaccess** (notamment au travers du site internet de leur banque) jusqu'au **mercredi 26 mai 2021 à 15 heures**, étant précisé que par exception les mandats donnés à personne nommément désignée devront parvenir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale ;

Les actionnaires ont également la faculté de poser des **questions par écrit** en application des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Pour ce faire, conformément au décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 tel que modifié et prorogé, ces questions peuvent être adressées au Président du Conseil

d'administration, et doivent être reçues au plus tard avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 25 mai 2021 :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : 65, Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat Général) ;

- soit par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com).

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions dans les comptes de la Société Générale (teneur de comptes-conservateur) ou d'un intermédiaire financier.

### A. Conditions et modalités pour participer et voter à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix (pour voter par correspondance).

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021), il a été décidé de tenir l'Assemblée Générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette Assemblée Générale se tiendra au siège social de la Société : 65, Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. **Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée.**

Cette Assemblée sera **diffusée en direct et en intégralité** en format vidéo, en français et en anglais, sur le site internet ipsen.com. La rediffusion de cette Assemblée sera disponible sur le site internet ipsen.com dès que possible à l'issue de l'Assemblée et, au plus tard, avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de celle-ci.

Dans ces conditions, nous invitons les actionnaires à voter à distance ou à donner mandat au Président ou à un tiers (pour voter par correspondance), avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit en utilisant le formulaire de vote par correspondance, soit par internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

Seuls seront admis à voter à distance dans les conditions définies dans le présent avis les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le mardi 25 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

**S'agissant des actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

**S'agissant des actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Ipsen) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter, via Votaccess.

**Le site Votaccess sera ouvert du vendredi 7 mai 2021 à 9 heures au mercredi 26 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris**, étant précisé que par exception les mandats donnés à personne nommément désignée devront parvenir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.

**Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder.**

**L'actionnaire qui souhaite voter par correspondance ou donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :**

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe au plus tard le **lundi 24 mai 2021**, ou par Internet, se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) au plus tard le **mercredi 26 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris, pour les votes par correspondance. Pour les mandats à personne nommément désignée, ce délai court jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale** ;
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 21 mai 2021** au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3) ; par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess selon les modalités ci-après au plus tard le **mercredi 26 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris. Pour les mandats à personne nommément désignée, ce délai court jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.**

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir est mis en ligne sur le site de la société ([www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) / Rubrique Investisseurs / Assemblée Générale).

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 24 mai 2021. Pour les mandats à personne nommément désignée, ce délai court jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.**

**L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :**

- pour les actionnaires au nominatif : se connecter au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.
- pour les actionnaires au porteur : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée, selon les modalités suivantes:

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44 308 Nantes cedex 3) au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 23 mai 2021** ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur

teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites ci-après au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 23 mai 2021**.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit le **dimanche 23 mai 2021**.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir pourra céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

#### **B. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des **questions écrites** doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au 65, Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com), **et elles doivent être reçues au plus tard avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mardi 25 mai 2021)**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Par ailleurs, dans la mesure où l'Assemblée Générale se tient hors la présence physique des actionnaires, il est rappelé que les actionnaires ne pourront proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société, au 65, Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt (Ipsen, Secrétariat général) et sur le site Internet de la société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) (Rubrique Investisseurs/Assemblée Générale) ou sur demande à l'adresse électronique : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : [assemblee.generale@ipsen.com](mailto:assemblee.generale@ipsen.com) (ou par courrier à Ipsen, Secrétariat Général – 65 Quai Georges Gorse - 92100 Boulogne-Billancourt). Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part dans leur demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par message électronique conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com), rubrique Investisseurs/Assemblée Générale, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le **jeudi 6 mai 2021**).

L'accès au site internet de la Société [www.ipsen.com](http://www.ipsen.com) permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment la brochure relative à l'Assemblée Générale et le document d'enregistrement universel 2020 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce, ainsi que la retransmission de l'Assemblée Générale.

*Le Conseil d'administration*